

Règlement général

Les Bains de Villars

Le complexe de la piscine est propriété du Centre des Sports de Villars SA. Les installations sont administrées par un Conseil d’administration et placées sous la surveillance directe du Directeur. Le fait de pénétrer dans l’établissement implique de se conformer au présent règlement, ainsi qu’aux instructions du personnel de l’établissement. L’ordre et la décence doivent être observés en tout temps par les usagers de l’établissement. Les contrevenants pourront faire l’objet d’une mesure d’expulsion. Suivant la gravité du cas, une interdiction d’entrée temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Directeur et l’abonnement retiré, ceci sans indemnité et sans préjudice des peines et sanctions prévues par toute autre disposition légale ou réglementaire. Pour la sécurité de nos clients, certains endroits de notre établissement sont placés sous vidéosurveillance.

1

Ouverture et fermeture annuelle de l'établissement

La période d'exploitation et les heures d'ouverture de la piscine et du SPA bien-être sont fixées par la Direction.

2

Ouverture et fermeture quotidienne de l'établissement

Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent être modifiés en tout temps. La piscine peut même être fermée si nécessaire.

La fermeture est annoncée par le personnel. Les usagers prennent alors leurs dispositions pour quitter à temps le périmètre de l'établissement.

En cas de nécessité, l'usage total ou partiel des bassins, saunas, hammams, salles de repos, toboggan et toutes autres installations, pourra être limité temporairement sans réduction du prix d'entrée.

3

Contrôle des entrées

3.1 Généralités

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, s'il n'est en possession d'un titre d'entrée valable (billet, abonnement, laissez-passer etc.).

Le tarif des entrées et des taxes diverses est fixé chaque année par la Direction; il fait partie intégrante du présent règlement.

Une entrée donne droit à bénéficier des installations du centre jusqu'à sa fermeture. La présence doit être ininterrompue. Toute personne quittant l'enceinte de l'établissement, pour n'importe quelle raison, devra à nouveau s'acquitter du prix d'entrée si elle souhaite revenir (sauf exception).

Le bracelet donnant accès à l'entrée du centre et aux casiers sera facturé CHF 10.-. Somme qui sera rendue lors de la restitution dudit bracelet.

La personne qui entre dans l'enceinte de l'établissement à la recherche de quelqu'un doit s'acquitter d'un dépôt égal au prix d'entrée, qui lui sera restitué si elle revient dans les 15 minutes suivant son entrée.

Par l'acquisition ou l'utilisation d'un titre d'entrée aux fins d'accéder aux installations de l'établissement, l'usager confirme être en bonne santé et ne contrevenir à aucune prescription médicale lui interdisant l'accès à un tel établissement.

3.2 Rabais accordé aux habitants des Communes d'Ollon et de Gryon
Un rabais est accordé aux habitants des Communes d'Ollon et de Gryon uniquement sur présentation de la carte de résident délivrée par l'Office de la population.

3.3 Rabais accordé aux propriétaires, locataires, hôtels des communes d'Ollon et de Gryon
Un rabais est accordé aux propriétaires, locataires et hôtes uniquement sur présentation d'une carte de taxe de séjour acquittée.

3.4 Entrées frauduleuses
Toute entrée frauduleuse dans l'enceinte de l'établissement fera l'objet d'une déclaration écrite, signée du contrevenant. <p>Toute personne surprise en flagrant délit de resquille devra payer le prix de son entrée augmenté d'une surtaxe.</p> <p>La surtaxe est de CHF 50.- pour un enfant et de CHF 80.- pour un adulte. Elle est perçue immédiatement. Si la surtaxe ne peut être acquittée immédiatement, une facture est envoyée au domicile du contrevenant pour paiement dans les dix jours ouvrables dès réception de ladite facture. Dans ce cas la surtaxe est majorée de CHF 10.-. À défaut de paiement, après envoi d'un rappel, une dénonciation pénale est déposée par le Centre des Sports de Villars SA.</p> <p>En cas de refus du contrevenant de déclarer son identité et de s'acquitter du prix de son entrée augmenté de la surtaxe, ce dernier sera, dans la mesure du possible, retenu et la police sera alertée.</p>

4

Casiers et casiers

Les casiers doivent être libérés de tout habit et autres objets après chaque journée.

En cas de non-respect, le personnel se réserve le droit d'ouvrir les casiers et d'en déposer le contenu à la réception de l'établissement

5

Enfants
Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte (majeur) responsable et restent sous la surveillance, la responsabilité de cette personne.

6

Groupes
Les responsables, accompagnants de groupes doivent impérativement s'annoncer à la caisse et aux gardes bains. Les groupes se composent d'un maximum de 20 personnes.

7

Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être remis au personnel de l'établissement qui les déposera à la réception de l'établissement.

L'établissement se réserve le droit de disposer de tout effet ou objet non réclamé dans un délai de 90 jours à compter de la perte.

8

Accidents

Les usagers de la piscine, du SPA bien-être sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.

Le Centre des Sports de Villars SA décline toute responsabilité pour les accidents survenus, quelles qu'en soient les causes et les circonstances.

9

Délits et incivilités

Le Centre des Sports de Villars SA décline toute responsabilité:

- Pour les cas de vols, quels qu'ils soient.
- Pour les échanges d'habits ou d'autre objets de toute nature.
- L'ordre et la bienséance sont exigés dans toute l'enceinte de l'établissement. Toute personne prise en flagrant délit d'actes contraires aux bonnes mœurs sera dénoncée à la police.
- Les employés de bains ont le droit d'ouvrir en tout temps les cabines de douches, casiers, WC, et vestiaires, lorsqu'un contrôle est indispensable. Toute déprédation causée volontairement fera l'objet d'une sanction. Son auteur sera déferé à la police et la réparation nécessaire effectuée à ses frais.
- Tout dégât provoqué ou constaté doit être signalé aux gardes bains ou à la caisse de l'établissement.

10

Accidents

Toute personne victime d'un accident, vol, actes contraires aux bonnes mœurs, de détérioration de ses biens, d'atteinte à son intégrité physique, d'injures ou de menaces verbales en informe immédiatement les employés des bains.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration ou perte d'accessoires optiques, montres, bijoux, etc.

11

Objets de valeur

La Direction décline toute responsabilité pour les cas de vols ou pertes perpétrés au sein de l'établissement.

Il est expressément recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires ou les casiers.

Les casiers vestiaires étant tous munis de bracelets individualisés; la Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou disparition d'objets entreposés dans les casiers.

12

Dans l'enceinte du complexe

Il est notamment interdit:

- D'introduire des chiens ou d'autres animaux.
- De pénétrer dans l'eau avec des pansements.
- De pousser quelqu'un dans l'eau, de plonger ou sauter aux endroits qui ne sont pas réservés à cet effet.
- D'utiliser des bouées, des manchons, des matelas pneumatiques ou autres objets semblables, sans autorisation, dans le bassin semi-olympique et le jacuzzi extérieur.
- De s'agripper aux lignes d'eau.
- D'utiliser des chaussures et sandalettes de bains, en dehors des vestiaires et des douches.
- De se baigner dans des tenues de sport non aquatiques, dans des tenues de bain autres que celles autorisées, à savoir :
 - Pour les hommes : costumes de bain, shorts de bain (au-dessus du genou).
 - Pour les femmes : maillots de bain 1 pièce, 2 pièces, lesdites tenues

ne doivent pas dépasser les coudes et les genoux, les maillots sous forme de jupe ou de blouse sont interdits.

- De porter des sous-vêtements sous le costume de bain.
- De porter des strings ou monokinis.
- De se servir de masques de plongée, de palmes ou mono-palmes sans avoir demandé l'autorisation préalable au personnel.
- De manger, de boire et de fumer autour des bassins et dans l'ensemble de l'établissement (hormis buvette extérieure et pelouse).
- De jouer au ballon, balle et tout autre objet à lancer, à l'intérieur des bâtiments.
- De jeter des déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- De prendre des photographies et de filmer dans un but lucratif sans autorisation de la Direction.
- D'utiliser des appareils portatifs diffuseurs ou reproducteurs de sons, hormis ceux ne permettant une audition que par leur détenteur (baladeur de musique avec oreil-lettes) et ceux utilisés pour des cours officiels organisés en accord avec la Direction de la piscine.
- D'utiliser des appareils électriques privés tels que sèche-cheveux, fers à lisser, rasoirs électriques, épilateurs, etc.
- De garder un casier plus d'une journée.
- De cracher et de mâcher du chewing-gum.
- De se savonner ailleurs que dans les douches chaudes.
- De circuler avec des patins, planches à roulettes, des trottinettes ou tout autre engin à roulettes ou assimilable.
- De se trouver nu-e ailleurs que dans les endroits réservés à cet usage.
 - Il est obligatoire de se doucher, puis d'emprunter à pieds nus le passage des pédiluves.

13

Santé publique

Pour des raisons de prévention et de santé publique, il est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, notamment de la peau, de pénétrer dans les zones des vestiaires, des douches, des WC, des bains, des saunas, des hammams et salles de repos, sauf autorisation médicale écrite et présentée d'office au personnel de caisse au moment de l'acquisition du titre d'entrée.

Pour les mêmes raisons, il est interdit de pénétrer dans l'eau avec des pansements.

Les personnes avec des antécédents cardiovasculaires ou présentant un état pathologique doivent prendre l'avis de leur médecin traitant avant d'accéder à l'une ou l'autre des installations.

Par l'acquisition ou l'utilisation d'un titre d'entrée aux fins d'accéder aux installations de l'établissement, l'usager confirme être en bonne santé et ne contrevenir à aucune prescription médicale lui interdisant l'accès à un tel établissement.

14

Orages et foudre

En cas d'orage et de coups de foudre répétés et rapprochés, le personnel de la piscine ordonne aux usagers de quitter les bassins extérieurs, le toboggan, les surfaces vertes et de ne pas s'abriter sous les arbres.

Une fois l'orage passé, c'est le personnel de la piscine qui autorise les usagers à réutiliser les installations.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect des consignes d'évacuation des zones spcifiées.



Patinoire

Tout abus ou non-respect de ce règlement peut conduire à des sanctions ou exclusion de la patinoire pour une durée indéterminée. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

1

Il est interdit de se bousculer ou de se pousser sur la glace.

2

Le hockey est toléré à notre convenance (selon affluence) sur un 1 / 3 de la patinoire, mettre et enlever les toblerones jaunes sur la ligne bleue.

3

Il est interdit de jouer au hockey ou patiner avec une canne en dehors de la zone prévue à cet effet.

4

Il est interdit d'aller sans patins sur la glace.

5

Il est interdit de boire, manger ou fumer dans les vestiaires, sur et au bord de la glace.

6

Il est interdit de se rendre ailleurs que sur la glace avec les patins.

7

Pour toutes utilisations d'accessoires divers sur la glace, veuillez demander préalablement l'autorisation au responsable présent à la patinoire.

8

Les responsables de groupe doivent accompagner et surveiller leur groupe sur la glace et dans les vestiaires jusqu'à leur sortie de la patinoire.

9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Adopté par le Centre des Sports de Villars SA, le 1er avril 2017

La Direction

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

EN General regulations



DE Allgemeine Regelung

